



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N° D26-MP-043**

**OBJET : 25FCSMENAGEBAT – PRESTATION MÉNAGE DES STRUCTURES DE FUMEL VALLÉE DU LOT : AVENANT 01 EN AUGMENTATION**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP104 en date du 16 juin 2025 validant le choix du prestataire retenu pour assurer le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot : la société ONET de Pont du Casse (47) ;

Considérant l'absence d'entretien du site des ateliers techniques de Penne d'Agenais, il est nécessaire de pallier ce manque par la mise en place d'une intervention hebdomadaire. Il y a ainsi lieu de mettre à jour le BPU conclu avec la société ONET et de rédiger un avenant n°01 en augmentation au marché ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

**1<sup>o</sup>] – Eu égard aux arguments avancés, de valider l'avenant n°01 en augmentation pour la société ONET de Pont du Casse (47) de la manière suivante :**

- Ateliers techniques Penne d'Agenais : ajout d'un passage hebdomadaire  
Montant de la plus-value : +2 520 € HT/an ;

**2<sup>o</sup>] – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;**

**3<sup>o</sup>] – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.**

**AR Prefecture**

047-200068930-20260211-D26\_MP\_043-AR  
Reçu le 12/02/2026  
Publié le 12/02/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 février 2026



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 février 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2026  
Publié ou Notifié le : 12 février 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**  
**[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)**